**Clauses sociales de formation**

**Zoom sur le « Run »***Version du 19.02.2020*

Deux manières de mettre en œuvre le RUN (suivi à partir du tableau Airtable) :

1. **Première hypothèse : le jeune bénéficiaire est identifié à partir de la « fiche entreprise »**
2. Le jeune a été identifié à partir du tableau Airtable, présentant les « fiches entreprises » : l’une des fiches a retenu l’attention d’un tuteur pédagogique, qui présente un jeune.
3. La MLDS de l’académie où se situe le jeune envoie un CV et une lettre de motivation à l’adresse [clausesocialedeformation@education.gouv.fr](mailto:clausesocialedeformation@education.gouv.fr) (gérée par l’équipe LAB : Ekram et JX).
4. L’équipe LAB envoie un message à l’entreprise, ayant pour *objet : « Un jeune est prêt à commencer ! ».*

Ce message contient tous les renseignements pour une mise en relation rapide du tuteur pédagogique (côté Education nationale) et du référent entreprise (côté Entreprise) :

* rappel de la fiche entreprise et du marché concerné,
* envoie du CV et de la lettre de motivation du jeune,
* coordonnées complètes du tuteur pédagogique

***=> Une demande précise dans ce message : un retour rapide de l’entreprise, pour proposer des dates pour la réunion de présentation du jeune (dans les locaux de l’entreprise)***

1. Difficulté possible : absence de réponse de l’entreprise sous une dizaine de jour : relance alors par l’acheteur (l’équipe LAB encadre en effectuant un suivi sur les causes du blocage).
2. Si pas de difficulté : après la réunion de présentation du jeune, récupération par l’équipe LAB de la convention de stage tripartite.
3. En fin de parcours : récupération du bilan croisé et des remarques du tuteur pédagogique.
4. **Seconde hypothèse : des marchés arrivent bientôt à échéance et aucun jeune n’a été proposé (les parcours en entreprise risquent d’être perdus)**
5. Identification des marchés arrivant à échéance dans les 6 prochains mois.
6. Prise de contact avec les sociétés concernées (par l’équipe LAB / 1 fonctionnement spécifique en Ile-de-France : prise de contact par Candice Corbeel, chargée de mission Clause sociale) :

* identification des points de blocage (méconnaissance de la clause, contact entreprise périmé, mauvaise volonté…).
* accompagnement des entreprises pour les informer sur le dispositif, les jeunes bénéficiaires et l’encadrement par l’éducation nationale.

1. Lors de ce contact : demande de confirmation de la fiche entreprise (aménagements possibles par l’entreprise).
2. Recherche de jeunes par les MLDS du territoire concernés : des jeunes pouvant correspondre à la proposition de parcours confirmée par l’entreprise.
3. On retrouve les points c), e) et f) de la première partie.